

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE  
ENTRE LES PROVINCES ATLANTIQUES CANADIENNES  
ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE FRANÇAISE  
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Française, ci-après dénommés les Parties,

Déterminés à développer des relations de bon voisinage entre les Provinces atlantiques canadiennes et la collectivité territoriale française de Saint-Pierre et Miquelon et à prendre en compte les intérêts communs de leurs populations,

Désireux, dans cette perspective, de renforcer les liens existants entre elles et de développer une coopération régionale diversifiée entre ces Provinces et la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon,

Ayant à l'esprit l'invitation faite par le gouvernement fédéral du Canada aux Provinces atlantiques canadiennes à contribuer à cette coopération dans les domaines relevant de leur compétence.

Sont convenus des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1ER**

Les Parties organisent et approfondissent par toutes mesures appropriées et dans les limites de leurs compétences respectives leur coopération dans les domaines déterminés par le présent Accord.

**ARTICLE 2**

Les questions relatives aux relations de pêche entre le Canada et la France font l'objet d'un Procès-verbal conclu en application de l'Accord du 27 mars 1972.

**ARTICLE 3**

1. Les Parties collaborent pour assurer la préservation et la valorisation du milieu naturel. Elles étudient en particulier les mesures de nature à favoriser la protection de la faune et de la flore.

2. Les Parties conviennent de collaborer afin d'étudier le milieu marin et ses perspectives, de développer la coopération scientifique dans ce domaine et d'examiner des actions communes possibles dans le domaine de l'aquaculture.